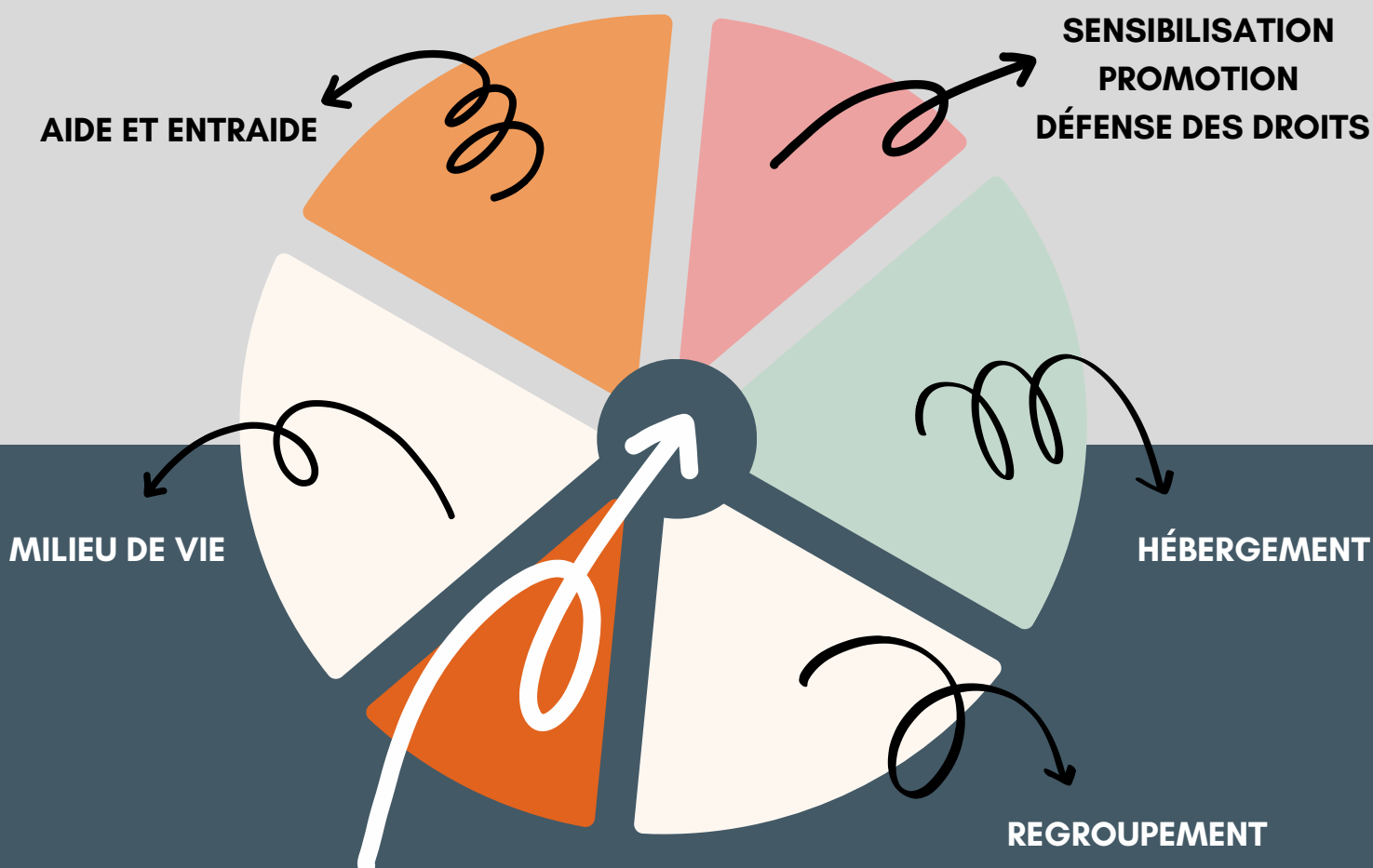




Table régionale des organismes communautaires  
du Bas-Saint-Laurent

30 OCTOBRE 2023

# INFO sur la répartition régionale du REHAUSSEMENT PSOC 2023-2024



ÉQUITÉ SELON L'ÉCART AUX SEUILS  
PLANCHERS EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE

# INFO REHAUSSEMENT PSOC 23-24

## MONTANT AU NATIONAL ET RÉGIONAL



Lors du dernier budget du Québec, un rehaussement de **39 M \$** récurrents au PSOC était annoncé pour 2023-2024.

Pour la région du Bas-Saint-Laurent, cela représente un montant récurrent de **1 529 700 \$** à répartir à la mission globale parmi les organismes éligibles financés au PSOC mission globale.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ APPLIQUÉS PAR LE CISSS DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LA RÉPARTITION

Les critères d'éligibilité pour la répartition sont les suivants :

- 1) Avoir justifié une demande de rehaussement supérieure au montant reçu en 2022-2023.
- 2) Être en conformité avec les obligations inscrites dans la Convention de soutien financier dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires en santé et services sociaux (avoir fourni sa reddition de comptes au CISSS dans les délais prescrits, ne pas être en suivi de gestion).
- 3) Recevoir un financement PSOC mission globale inférieur aux seuils planchers inscrits au cadre de référence régional en fonction des catégories de la typologie. (Les seuils planchers reconnus par le CISSS tels qu'ils ont adoptés en AGE de la TROC en juin 2022 et indexés depuis).
- 4) Le soutien financier reçu doit être au minimum de 5000 \$ sauf si l'organisme demande moins de 5000 \$ en rehaussement.

Sur la base des critères d'éligibilité résumés ci-haut et en fonction du principe d'équité s'appuyant sur l'écart aux seuils planchers selon la typologie, et tels que décrit dans le Cadre de référence régional PSOC :

**101 organismes sur 120 reçoivent du rehaussement PSOC mission globale cette année ;  
Les montants varient de 5650 \$ à 27 566 \$**

# INFO REHAUSSEMENT PSOC 23-24

## COMMENT SE FAIT LA RÉPARTITION ?

Dans l'objectif de tenir compte du poids du seuil plancher selon la typologie et afin d'atteindre encore plus d'équité entre les organismes selon la typologie (ex: le seuil plancher d'un organisme en hébergement est plus gros que celui d'un organisme d'aide et entraide local), le CISSS a trouvé une méthodologie pour répartir l'enveloppe de rehaussement PSOC mission globale qui tient compte de l'écart aux seuils planchers, mais qui tient compte aussi du poids relatif du seuil plancher. Cette méthodologie de répartition est appliquée en tout respect des principes inscrits dans notre Cadre de référence régional. La TROC a accueilli favorablement cette méthodologie de répartition car elle nous permet d'être encore plus conforme aux mandats donnés par le membres de la TROC ; soit d'atteindre l'équité et de favoriser les organismes les plus éloignés de leur seuils planchers respectifs en fonction de la typologie !

## À TITRE D'EXEMPLE (chiffres fictifs)

### Méthode appliquée habituellement :

#### Organisme A (chiffres fictifs)

Son seuil plancher est de 258 355 \$  
Son financement actuel est de 120 910 \$  
Son manque à gagner est de 137 445 \$  
Il aurait un rehaussement de 19 245 \$

#### Organisme B (chiffres fictifs)

Son seuil plancher est de 640 726 \$  
Son financement actuel est de 301 141 \$  
Son manque à gagner est de 339 585 \$  
Il aurait un rehaussement de 19 201 \$

Comme les deux organismes sont tous les deux à environ -53% de leurs seuils planchers respectifs, ils reçoivent tous les deux pratiquement le même montant de rehaussement car le focus de la distribution se fait en fonction du pourcentage d'écart aux seuils (ex: environ -53%) sans considérer le poids relatif du seuil plancher (ex: 258 355 \$ vs 640 726 \$). Dans ce cas-ci, les organismes dont les seuils planchers sont plus élevés (et donc plus long à atteindre) ne reçoivent pas un rehaussement équitable considérant que l'écart à leur seuil à atteindre en chiffre réel, soit en argent, est plus grand. Voir tableau ci-joint pour exemple.

Écart au seuil plancher		Rehaussement Scénario #1
-171 931 \$	-55,1%	19 753 \$
-199 400 \$	-55,1%	19 744 \$
-171 745 \$	-55,0%	19 738 \$
-196 130 \$	-54,2%	19 503 \$
-168 556 \$	-54,0%	19 464 \$
-168 131 \$	-53,9%	19 427 \$
-138 909 \$	-53,8%	19 396 \$
-137 445 \$	-53,2%	19 245 \$
-339 585 \$	-53,0%	19 201 \$
-190 934 \$	-52,7%	19 118 \$



## SUITE... À TITRE D'EXEMPLE

### Méthode de calcul appliquée pour la répartition 23-24 :

Reprenons encore les chiffres fictifs de la page précédente pour expliquer notre propos. Disons que le rehaussement PSOC 23-24 qui est de 1 529 700 \$ pour notre région répond à hauteur de 8,06% (pourcentage fictif pour illustrer nos propos) du manque à gagner régional en fonction des seuils planchers reconnus par le CISSS. (Note : le total de tous les seuils planchers des 120 organismes financés au PSOC mission globale moins le financement reçu en PSOC mission globale de ces 120 organismes constitue le manque à gagner régional en fonction des seuils planchers.) À titre indicatif, avec cette méthode de calcul, tous les organismes éligibles au rehaussement recevraient 8,06 % de leur écart à leur seuil plancher selon la typologie (Voir exemple ci-bas avec organisme A et organisme B.)

#### Organisme A (chiffres fictifs)

Son seuil plancher est de 258 355 \$

Son financement actuel est de 120 910 \$

Son manque à gagner est de 137 445 \$

Il aurait un rehaussement de 11 079 \$

#### Organisme B (chiffres fictifs)

Son seuil plancher est de 640 726 \$

Son financement actuel est de 301 141 \$

Son manque à gagner est de 339 585 \$

Il aurait un rehaussement de 27 371 \$

**Chaque organisme obtient une part qui est proportionnelle à l'écart de son seuil plancher respectif (en fonction de chaque catégorie de la typologie soit aide et entraide, milieu de vie, hébergement, etc.)**

Note : Dans sa méthodologie de calcul pour la répartition, afin de respecter le montant minimum de 5000 \$ à répartir, le CISSS distribue dans un premier temps 5000 \$ à tous les organismes éligibles au rehaussement. Dans un deuxième temps, le résiduel de l'enveloppe est réparti selon la méthode expliquée ci-haut. C'est ce qui donne le montant final que les organismes éligibles au rehaussement reçoivent.

## ADOPTION AU CA DU CISSS

Le CA du CISSS du Bas-Saint-Laurent a adopté officiellement la répartition lors de sa séance du conseil d'administration du 10 octobre 2023. Dans la semaine du 30 octobre, les 101 organismes communautaires qui reçoivent un rehaussement de leur financement en soutien à la mission globale ont reçu/recevront une correspondance du CISSS pour les en informer.

Considérant que le versement d'octobre a déjà été déposé aux organismes, la TROC a demandé au CISSS que le versement du rehaussement se fasse avant le prochain versement de janvier 2024. Rien n'est confirmé encore à ce sujet. Si cela s'avère impossible de le verser avant, le rehaussement sera versé au plus tard en même temps que le versement prévu de janvier 2024.

Pour toutes questions ... **Contactez-nous à la TROC !**

